



Changement des 2 portes d'entrée en 1 vote unique

Par **colnie**, le **16/06/2015** à **13:45**

Bonjour,

Notre copropriété est composée de 2 petits immeubles, placés à angle droit (en L). L'une des entrées donne sur une rue, l'autre entrée donne sur une autre rue perpendiculaire. Il y a donc 2 halls d'entrée.

L'AG des copropriétaires a voté le changement des portes d'entrée (grandes baies vitrées en verre) avec un vote unique pour les 2 immeubles. Or dans l'un des immeubles, la majorité des copropriétaires a voté contre le changement de la porte. Par contre dans le 2ème immeuble, il y a eu une majorité pour voter POUR.

Dans le règlement de copropriété, cette question n'est pas abordée. Le syndic a donc fait voter la question sur les charges générales (celles qui concernent les 2 immeubles).

Ma question : en l'absence de règles données par le règlement de copropriété, pouvait-on demander le vote immeuble par immeuble ?

Merci de vos réponses

Par **moisse**, le **16/06/2015** à **17:00**

Bonsoir,
non.

Il faut qu'il existe un syndicat secondaire pour chaque bâtiment afin que les charges puissent

être différenciées selon les entrées ou cages d'escalier.

Par **colnie**, le **23/06/2015** à **20:15**

Cela veut-il dire qu'en l'absence de syndicat secondaire (nous n'avons qu'un syndic pour les 2 immeubles), le vote unique pour l'ensemble de la copropriété est valable.

Par **moisse**, le **24/06/2015** à **07:58**

Il peut y avoir 1000 syndicats secondaires mais un seul syndic.

C'est même la loi soit dit au passage.

S'il n'y a qu'un syndicat principal sans syndicat secondaire, les décisions prises en AG impliquent la répercussion des charges selon les clefs de répartitions prévues au règlement ou à l'état de division.